

Revalorisation socle

**Scenarios de ventilation de l'enveloppe d'1,9 Md€ en année pleine
2024**

Cadrage et objectifs recherchés

- **Ambition** : une revalorisation inconditionnelle construite conjointement avec le pacte enseignant
- **Objectif** : relever les rémunérations en moyenne de 10% par rapport à 2020 pour contribuer à restaurer l'attractivité du métier enseignant et reconnaître l'engagement des enseignants :
 - ✓ En poursuivant la redynamisation de la carrière, notamment en première partie
 - ✓ En reconnaissant mieux les enseignants qui intègrent les corps plus tardivement après une première expérience professionnelle
 - ✓ En améliorant les perspectives de progression de carrière et ainsi les indices de fin de carrière pour tous les enseignants
- Une enveloppe budgétaire de **1 905 M€** en année pleine, soit 635 M€ en 2023 pour une revalorisation appliquée au 1^{er} septembre 2023

1- Le levier indemnitaire : 2 premières hypothèses pour redynamiser les carrières

Deux exemples théoriques comme support de discussion, à ajuster en fonction de l'équilibre global avec les mesures d'amélioration de carrière :

- Points communs :
 - ✓ Revalorisations identiques pour tous les corps : enseignants, CPE, PSYEN
 - ✓ 2000 € nets mensuels pour les néo-titulaires (y compris du privé)
 - ✓ Elargissement de la prime d'attractivité aux stagiaires avec un montant plus avantageux pour les stagiaires reclassés, le maintien de la proratisation au temps d'enseignement et bénéfice élargi aux PSYEN et agrégés
 - ✓ Progression de la rémunération pour toute la classe normale et pas seulement pour les néo-titulaires

- Différence :
 - Le deuxième exemple prolonge le gain indemnitaire à la hors classe et à la classe exceptionnelle (+500€ bruts annuels) en contrepartie d'augmentations moindres en faveur de la classe normale

Hypothèse A

Revalorisation indemnitaire - Détail par grade et échelon de l'évolution des rémunérations entre 2020 et 2023 (enseignants du public et du privé, CPE et Psy-EN)

	Grade	Echelon	Durée cumulée de carrière	2020 -	2022 -	Mesures de revalorisation indemnitaire en 2023	2023 - Rémunération mensuelle de base		Gain mensuel net par rapport à janvier 2023	Gains nets totaux en % par rapport à 2020 (y compris hausse de la valeur du point)
				Rémunération mensuelle de base	Rémunération mensuelle de base (valeur du point au 01/07/2022)		Brute	Nette		
				Nette	Nette	Gain indemnitaire annuel brut				
Concernerait 72 % des titulaires, jusqu'à 26 ans de carrière.										
Stagiaires temps plein d'enseignement : de 1658 € à 1822 €, soit un gain de 164 € nets mensuels.	<i>Tps plein / élèves</i>	1	de 0 à 1 an	1 509 €	1 658 €	+ 2 300 €	2 267 €	1 822 €	164 €	+ 20,7%
Stagiaires demi-service d'enseignement : de 1572 € à 1654 € nets mensuels, soit un gain de 82€ nets mensuels.	<i>Mi-temps / élèves</i>	1	de 0 à 1 an	1 466 €	1 572 €	+ 1 150 €	2 070 €	1 654 €	82 €	+ 12,8%
		2	de 1 à 2 ans	1 699 €	1 926 €	+ 2 150 €	2 585 €	2 079 €	153 €	+ 22,4%
		3	de 2 à 4 ans	1 725 €	1 942 €	+ 2 600 €	2 644 €	2 127 €	185 €	+ 23,3%
		4	de 4 à 6 ans	1 773 €	1 953 €	+ 3 400 €	2 728 €	2 195 €	242 €	+ 23,8%
Néo-titulaires : de 1926 € à 2079 €, soit un gain de 153 € nets mensuels.	Classe normale	5	de 6 à 8,5 ans	1 829 €	1 982 €	+ 4 100 €	2 825 €	2 274 €	292 €	+ 24,3%
		6	de 8,5 à 11,5 ans	1 889 €	2 029 €	+ 4 100 €	2 886 €	2 321 €	292 €	+ 22,9%
		7	de 11,5 à 14,5 ans	1 989 €	2 133 €	+ 3 500 €	2 967 €	2 382 €	249 €	+ 19,8%
		8	de 14,5 à 18 ans	2 130 €	2 244 €	+ 2 600 €	3 035 €	2 429 €	185 €	+ 14,0%
		9	de 18 à 22 ans	2 253 €	2 371 €	+ 1 600 €	3 112 €	2 485 €	114 €	+ 10,3%
		10	de 22 à 26 ans	2 398 €	2 493 €	+ 1 100 €	3 226 €	2 571 €	78 €	+ 7,2%
		11	à partir de 26 ans	2 562 €	2 662 €	+ 1 000 €	3 431 €	2 733 €	71 €	+ 6,7%
5 ans d'ancienneté : de 1953 € à 2195 €, soit un gain de 242 € nets mensuels.										
10 ans d'ancienneté : de 2029 € à 2321 €, soit un gain de 292 € nets mensuels.										
15 ans d'ancienneté : de 2244 € à 2429 €, soit un gain de 185 € nets mensuels.	Hors-classe	1	de 20 à 22 ans	2 253 €	2 342 €	+ 1 200 €	3 045 €	2 428 €	85 €	+ 7,8%
		2	de 22 à 24 ans	2 380 €	2 473 €	+ 900 €	3 185 €	2 537 €	64 €	+ 6,6%
		3	de 25 à 27,5 ans	2 543 €	2 643 €	- €	3 323 €	2 643 €	- €	+ 3,9%
		4	de 27,5 à 30 ans	2 718 €	2 824 €	- €	3 551 €	2 824 €	- €	+ 3,9%
		5	de 30 à 33 ans	2 897 €	3 008 €	- €	3 784 €	3 008 €	- €	+ 3,9%
		6	de 33 à 36 ans	3 056 €	3 174 €	- €	3 992 €	3 174 €	- €	+ 3,8%
		7	à partir de 36 ans	3 112 €	3 232 €	- €	4 065 €	3 232 €	- €	+ 3,8%
*La rémunération de base comprend : TIB + prime d'attractivité + ISOE/ISAE + prime informatique - Transfert primes-points. *Les rémunérations nettes sont calculées sur la base d'un titulaire du public.	Classe exceptionnelle	1	de 25 à 27 ans	2 644 €	2 747 €	- €	3 454 €	2 747 €	- €	+ 3,9%
		2	de 27 à 29 ans	2 792 €	2 901 €	- €	3 648 €	2 901 €	- €	+ 3,9%
		3	de 29 à 31,5 ans	2 941 €	3 055 €	- €	3 842 €	3 055 €	- €	+ 3,9%
		4	de 34 à 37 ans	3 146 €	3 266 €	- €	4 109 €	3 266 €	- €	+ 3,8%
		5	à partir de 37 ans	3 369 €	3 497 €	- €	4 400 €	3 497 €	- €	+ 3,8%

Hypothèse B

Revalorisation indemnitaire - Détail par grade et échelon de l'évolution des rémunérations entre 2020 et 2023 (enseignants du public et du privé, CPE et Psy-EN)

	Grade	Echelon	Durée cumulée de carrière	2020 -	2022 -	Mesures de revalorisation indemnitaire en 2023	2023 - Rémunération mensuelle de base		Gain mensuel net par rapport à janvier 2023	Gains nets totaux en % par rapport à 2020 (y compris hausse de la valeur du point)	
				Rémunération mensuelle de base	Rémunération mensuelle de base (valeur du point au 01/07/2022)		Brute	Nette			
				Nette	Nette	Gain indemnitaire annuel brut					
Concernerait 100 % des titulaires, jusqu'à 43 ans de carrière.											
Stagiaires temps plein d'enseignement : de 1658 € à 1822 €, soit un gain de 164 € nets mensuels.	Tps plein / élèves	1	de 0 à 1 an	1 509 €	1 658 €	+ 2 300 €	2 267 €	1 822 €	164 €	+ 20,7%	
Stagiaires demi-service d'enseignement : de 1572 € à 1654 € nets mensuels, soit un gain de 82€ nets mensuels.	Mi-temps / élèves	1	de 0 à 1 an	1 466 €	1 572 €	+ 1 150 €	2 070 €	1 654 €	82 €	+ 12,8%	
		2	de 1 à 2 ans	1 699 €	1 926 €	+ 2 150 €	2 585 €	2 079 €	153 €	+ 22,4%	
		3	de 2 à 4 ans	1 725 €	1 942 €	+ 2 600 €	2 644 €	2 127 €	185 €	+ 23,3%	
		4	de 4 à 6 ans	1 773 €	1 953 €	+ 3 400 €	2 728 €	2 195 €	242 €	+ 23,8%	
Néo-titulaires : de 1926 € à 2079 €, soit un gain de 153 € nets mensuels.	Classe normale	5	de 6 à 8,5 ans	1 829 €	1 982 €	+ 3 950 €	2 813 €	2 263 €	281 €	+ 23,7%	
		6	de 8,5 à 11,5 ans	1 889 €	2 029 €	+ 3 950 €	2 874 €	2 311 €	281 €	+ 22,3%	
		7	de 11,5 à 14,5 ans	1 989 €	2 133 €	+ 3 350 €	2 955 €	2 372 €	239 €	+ 19,2%	
		8	de 14,5 à 18 ans	2 130 €	2 244 €	+ 2 300 €	3 010 €	2 408 €	164 €	+ 13,0%	
		9	de 18 à 22 ans	2 253 €	2 371 €	+ 1 200 €	3 078 €	2 456 €	85 €	+ 9,0%	
		10	de 22 à 26 ans	2 398 €	2 493 €	+ 500 €	3 176 €	2 528 €	36 €	+ 5,4%	
		11	à partir de 26 ans	2 562 €	2 662 €	+ 500 €	3 389 €	2 698 €	36 €	+ 5,3%	
5 ans d'ancienneté : de 1953 € à 2195 €, soit un gain de 242 € nets mensuels.	Hors-classe	1	de 20 à 22 ans	2 253 €	2 342 €	+ 1 200 €	3 045 €	2 428 €	85 €	+ 7,8%	
		2	de 22 à 24 ans	2 380 €	2 473 €	+ 900 €	3 185 €	2 537 €	64 €	+ 6,6%	
		3	de 25 à 27,5 ans	2 543 €	2 643 €	+ 500 €	3 365 €	2 678 €	36 €	+ 5,3%	
		4	de 27,5 à 30 ans	2 718 €	2 824 €	+ 500 €	3 593 €	2 859 €	36 €	+ 5,2%	
		5	de 30 à 33 ans	2 897 €	3 008 €	+ 500 €	3 826 €	3 044 €	36 €	+ 5,1%	
		6	de 33 à 36 ans	3 056 €	3 174 €	+ 500 €	4 034 €	3 210 €	36 €	+ 5,0%	
		7	à partir de 36 ans	3 112 €	3 232 €	+ 500 €	4 107 €	3 267 €	36 €	+ 5,0%	
10 ans d'ancienneté : de 2029 € à 2311 €, soit un gain de 281 € nets mensuels.	Classe exceptionnelle	1	de 25 à 27 ans	2 644 €	2 747 €	+ 500 €	3 496 €	2 782 €	36 €	+ 5,2%	
		2	de 27 à 29 ans	2 792 €	2 901 €	+ 500 €	3 690 €	2 936 €	36 €	+ 5,2%	
		3	de 29 à 31,5 ans	2 941 €	3 055 €	+ 500 €	3 884 €	3 090 €	36 €	+ 5,1%	
		4	de 34 à 37 ans	3 146 €	3 266 €	+ 500 €	4 151 €	3 302 €	36 €	+ 5,0%	
		5	à partir de 37 ans	3 369 €	3 497 €	+ 500 €	4 442 €	3 533 €	36 €	+ 4,9%	
15 ans d'ancienneté : de 2244 € à 2408 €, soit un gain de 164 € nets mensuels.											

*La rémunération de base comprend : TIB + prime d'attractivité + ISOE/ISAE + prime informatique - Transfert primes-points.

*Les rémunérations nettes sont calculées sur la base d'un titulaire du public.

2 – Améliorer l'entrée dans la carrière pour les lauréats de concours enseignants ayant déjà une expérience professionnelle

- **Une première étape franchie** : depuis 2022, le reclassement des lauréats des 3^{ème} concours a été amélioré en reprenant 2/3 de leur expérience professionnelle antérieure, quelle que soit la nature de cette expérience
- **Propositions** :
 - Extension de cette mesure aux concours externes et internes pour
 - renforcer l'attractivité des carrières pour les personnes souhaitant accéder aux métiers enseignants en cours de vie professionnelle, indépendamment du concours qu'ils choisissent de passer ;
 - favoriser la lisibilité et l'égalité de traitement entre lauréats.
 - Suppression de la clause de non-interruption des services d'un an et relèvement du ratio de reprise pour les anciens contractuels

3 - Fluidifier la progression de carrière pour tous les enseignants

1. Améliorer le passage à la **hors classe**

- Par exemple : passer de 18 à 21% permet 5 100 promotions supplémentaires
- Autre exemple : 20% en 2023, 21% en 2024, 22% en 2025 permet 6 500 promotions supplémentaires en cible

2. Elargir les promotions à la **classe exceptionnelle**, *via* soit :

- une **augmentation du contingentement** du grade, actuellement plafonné à 10 % (de façon progressive pour permettre de reconstituer les viviers)
- un nouvel **élargissement du second vivier** (déjà haussé de 20% à 30% des promotions)

3. Linéariser l'accès à l'**échelon spécial** de la classe exceptionnelle

4 – Améliorer la rémunération des contractuels

▪ **Contractuels enseignants, CPE et PSYEN :**

- ✓ Renforcer l'attractivité pour les contractuels
- ✓ Maintenir le même écart moyen avec les titulaires
- ✓ Maintenir un gain à la titularisation

⇒ Revalorisation identique de 1600 € bruts annuels pour tous les contractuels

⇒ Impact :

- rémunération minimale d'un contractuel du public sera de 1 773€
- leur rémunération moyenne sera de 1 984€